

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

02 FEV. 2026

COURRIER ARRIVÉ

81/2025

**Objet : Marché de travaux d'aménagement des abords
et de la place de l'église Saint-Loup –
approbation de l'avenant numéro 1 pour le lot
1 – maçonnerie - VRD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 6 en date du 10 février 2025 complété par délibération numéro 21 du 28 mars 2025, il a approuvé le choix des entreprises retenues pour les travaux des abords et de la place l'église Saint-Loup.

Le montant total du marché initial s'élève à 383 967,83 euros hors taxes, soit 460 761,40 euros toutes taxes comprises.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations pour :

- ♦ le **LOT n°1 – MAÇONNERIE - VRD** d'un montant de 329 380,03 euros hors taxes, soit 395 256,04 euros toutes taxes comprises attribué à l'entreprise SAEV située 479 chemin de l'Oratoire - CHAUMONTET - 74330 SILLINGY :

Prestations non réalisées : 6 827,95 €

Certaines prestations n'ont pas été réalisées par la SARL PUGNAT TP située 575 avenue des Râches – 74190 PASSY, entreprise cotraitante.

Prestations supplémentaires : 47 928,44 €

Certaines prestations ont été ajoutées par l'entreprise SAEV.

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

TYPE	NOM	Ancien montant hors taxes	Ajout/diminution montant hors taxes
Mandataire	SAEV	168 687,53 €	+ 47 928,44 €
Co-traitant	PUGNAT TP	125 936,96 €	– 6 827,95 €
Sous-traitant	Olivier BURNIER & Fils	28 735,54 €	
Sous-traitant	SADEMO	6 020,00 €	
TOTAUX		329 380,03 €	+ 41 100,49 €

Le montant de l'avenant numéro 1 s'établit en plus-value à 41 100,49 € hors taxes. Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 - Maçonnerie - VRD s'élève à un total de : 370 480,52 € hors taxes soit 444 576,63 € hors taxes.

Le nouveau montant TOTAL du marché de travaux s'élève à 425 068,32 euros hors taxes (510 081,99 euros toutes taxes comprises), soit une moins-value de 41 100,49 euros hors taxes par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 au marché de travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église pour un montant de 41 100,49 euros hors taxes, selon le détail annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.